



Décès d'un enfant de 4 ans dû à un défaut technique de pneumatique

Par **jeanmarc48**, le **22/12/2011** à **23:27**

Bonjour,

Je m'adresse à vous tous pour vous demander aide et conseils, et vous en remercie à l'avance.

En novembre 2004, ma fille de 4 ans est décédée dans un accident de la route. Cet accident est dû en totalité à la marque de pneu, un défaut technique de fabrication dans une série de pneus. Les 4 pneus étaient neufs (facture), tous les rapports d'expertise désignent responsables la marque de pneus, dû à des soufflures sous les bandes de gomme décollées. Je n'étais pas présent lors de l'accident, j'étais en déplacement, ma compagne la mère de ma fille a été gravement blessée et ma fille décédée sur le coup. Je suis tombé en grave dépression pendant 5 ans ! actuellement je refais surface ! le procès dure depuis 2004, mais à l'époque j'étais trop déboussolé, et je n'ai pas su me défendre, et j'ai de faibles revenus ! je suis à la M D P H ayant des problèmes de santé et mon avocat de l'aide juridictionnelle n'a pas l'air très motivé par une affaire rémunérée par L D J et le procès dure en longueur, mon avocat souhaite sûrement en finir avec cet affaire en proposant un accord à l'amiable en réclamant une somme dérisoire due à la gravité du préjudice !

Que dois-je ? avez-vous connaissance d'affaires similaires ? un avocat m'a proposé de m'aider ! mais quelque temps plus tard il m'a envoyé sa facture en proposant de me déduire un gros pourcentage et des honoraires sur mon éventuelle dédommagement ! sans me garantir des résultats concrets ! (...) donc avocats mal intentionnés s'abstenir !!!! je souhaiterais pouvoir m'entretenir avec des personnes ayant des connaissances avec ce genre de litiges et pouvant

me renseigner.

Merci.

Par **pat76**, le **23/12/2011** à **14:24**

Bonjour

Vous avez pris contact avec une association des victimes des accidents de la route?

Par **jeanmarc48**, le **23/12/2011** à **16:15**

oui mais pour l'instant je n'ais pas de réponse !

Par **pat76**, le **23/12/2011** à **16:30**

Rebonjour

je suppose que c'est la partie adverse qui fait traîner la procédure en usant de toutes les parades possible?

Par **jeanmarc48**, le **23/12/2011** à **23:56**

ils feraient mieux d'assumer leurs responsabilités !!

Par **chaber**, le **25/12/2011** à **19:27**

Bonjour

la responsabilité du fabricant de pneus a-t-elle été définie?

Barème ci-dessous à titre **indicatif**

Préjudice du conjoint (ou concubin) en cas de décès de l'autre conjoint 20 000 € à 25 000 €

Préjudice de l'enfant en cas de décès du père ou de la mère

- enfant mineur 20 000 € à 25 000 €
- enfant mineur déjà orphelin Majoration de 40% à 60%
- enfant majeur vivant au foyer 15 000 € à 17 000 €

- enfant majeur vivant hors du foyer 11 000 € à 13 000 €

Préjudice du parent pour la perte d'un enfant

- si l'enfant vivait au foyer 20 000 € à 25 000 €

- si l'enfant vivait hors du foyer 13 000 € à 18 000 €

Préjudices des frères et soeurs

- vivant au sein du même foyer 9 000 € à 12 000 €

- ne vivant pas au même foyer 6 000 € à 9 000 €

Préjudice du grand-parent pour la perte d'un petit-enfant

- vivant au sein du même foyer 11 000 € à 14 000 €

- ne vivant pas au même foyer 7 000 € à 10 000 €

Préjudice du petit-enfant pour la perte d'un grand-parent

- vivant au sein du même foyer 11 000 € à 14 000 €

- ne vivant pas au même foyer 7 000 € à 10 00

Les sommes indiquées sont variables selon les cours d'appel et selon l'age de la victime.i

Par **jeanmarc48**, le **28/12/2011** à **00:17**

merci pour votre courrier ! oui la responsabilité du fabricant de pneu a était entierrement reconue . les barêmes que vous me joignez , mon avocat me les a comuniqués . je trouve dérisoire les dédomagements versé par une societée qui est responsable d un accident mortel. a bietôt

Par **corimaa**, le **28/12/2011** à **00:58**

C'est sur que 25000 euros pour la vie d'un enfant... c'est immonde. D'un autre coté, ça n'a pas de prix non plus.

Bon courage

Par **chaber**, le **28/12/2011** à **12:04**

[citation] je trouve dérisoire les dédomagements versé par une societée qui est responsable d un accident mortel.[/citation]

Les chiffres indiqués sont une fourchette des indemnités allouées par les Cours d'appel. Certaines sont plus généreuses que d'autres.

Par exemple la Cour de Toulouse est largement plus généreuse que la Cour de Douai.

Que ce soit une grosse société, déclarée responsable comme vous l'avez indiqué, ne change rien, car elle va se référer au barême en commençant par proposer la fourchette basse. C'est

une affaire de discussion pour arriver à un chiffrage définitif.

Sans conseil, avocat ou association, vous aurez du mal à vous en sortir, pour arriver à une indemnisation correcte.

[citation] C'est sur que 25000 euros pour la vie d'un enfant... c'est immonde [/citation]

La vie d'un enfant n'a pas de prix, mais il faut malheureusement en arriver là, à savoir parler gros sous. et les juges sont bien obligés de mettre une limite à l'indemnisation

Par **jeanmarc48**, le **29/12/2011** à **00:27**

merci pour , vôtr écoute, aide ,et conseils ,